

## Note de positionnement sur l'assurance autonomie (Note cadre du Gouvernement wallon du 26/10/2017)

La FEDOM a bien pris connaissance de la **note cadre sur l'assurance autonomie** adoptée par le Gouvernement wallon le 26/10/17.

Voici l'avis que la CA de la Fédération a formulé :

La FEDOM a appelé, en accord avec les autres Fédérations d'employeurs SAFA, à la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour prendre en charge les nombreuses demandes adressées au secteur de l'aide à domicile dont notamment le défi démographique auquel notre région est confrontée.

**Nous sommes donc favorables au déploiement d'une Assurance Autonomie mais pas à n'importe quel prix !**

Voici ce qui est problématique dans cette réforme :

- **La réforme des missions des SAFA** est inacceptable car on va fortement réduire la mission sociale qu'ils exercent depuis plus de 70 ans.
- Il y a un risque réel que l'on ne puisse plus prendre en charge certains types de situations mais trop d'éléments manquent pour pouvoir en apprécier l'ampleur. Dans ce cas, c'est **l'emploi des prestataires et du personnel d'encadrement** qui risque d'être fragilisé.
- Nous ne pouvons pas admettre que **l'ensemble du budget actuel des SAFA** géré par un OIP public et constitué des salaires de milliers d'emplois bascule **dans le budget de l'AA** sous gestion financière des OA sans aucun regard direct du secteur.  
Quel sera **le vrai retour sur investissement du citoyen wallon** qui va devoir financer cette politique créant de nouvelles structures mutualistes qui vont devoir se mettre en place (nouveaux services, engagements de personnel nouveau, informatisation, ...)?
- **L'inféodation du fonctionnement des SAFA** aux organismes assureurs et aux centres de coordination est inacceptable ; il vise à instituer le système de l'aide à domicile intégré comme modèle unique au détriment du libre choix du bénéficiaire, en affaiblissant les structures pluralistes et le réseau médico-social indépendant.
- **Le carcan du compteur autonomie** réduira le pouvoir d'action des travailleurs sociaux dans le suivi du plan d'aide aux bénéficiaires et empêchera la réalisation d'un travail social de qualité adaptable aux évolutions des situations des bénéficiaires. Vu l'ajout de plusieurs niveaux d'intervenants, ce même carcan va aussi engendrer des délais très longs de mise en route d'une intervention à domicile.  
Le chemin de suivi d'une demande d'aide pour le bénéficiaire sera beaucoup trop complexe pour répondre aux besoins très fluctuants des personnes aidées.
- **Le système de gestion** décrit dans cette note ne nous convient pas car il repose sur un modèle de gouvernance contradictoire aux mesures approuvées le même jour, par le Gouvernement wallon, sous le titre « vers une Wallonie éthique ». Ce système de gestion administratif, financier et social constitue une réelle usine à gaz avec des cumuls de rôles distincts dans les mains d'un seul acteur. Il consacre le principe d'une privatisation de l'administration et plus particulièrement des flux financiers des SAFA.
- **Le timing de la législation** est trop court pour mettre en œuvre tous les dispositifs législatifs, réglementaires et formatifs nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

**C'est pourquoi nous demandons que cette note soit revue en profondeur.**

Pour œuvrer à cette refonte, nous allons développer des points d'attention et formuler des propositions alternatives.

- **LA MISSION DES SAFA**

Depuis 70 ans, la mission des SAFA consiste à apporter aide, soutien et encadrement à des adultes ou des familles en difficulté, à des personnes âgées, handicapées ou malades dans leur vie quotidienne, ainsi qu'à leurs aidants proches.

Cette mission est réalisée par le biais de professionnels de l'aide à domicile qui effectuent des prestations d'aide à la vie quotidienne d'une grande polyvalence. L'activité de ces professionnels est encadrée par des travailleurs sociaux, mais aussi par une équipe administrative et du personnel de direction.

Les SAFA valorisent une approche de proximité, plaçant le bénéficiaire et son bien-être au cœur de leur intervention et développent une politique d'accompagnement qui vise à maintenir, stimuler ou même rétablir l'autonomie de la personne aidée.

Cette description de la mission des SAFA indique bien que leurs prestations n'entrent pas dans le champ des soins à domicile (secteur agréé et financé par le fédéral) mais surtout dans le champ de l'accompagnement social et relationnel parfois auprès de personnes malades mais pas seulement.

**Nous demandons que la mission des SAFA, telle que reprise dans le décret SAFA, ne soit pas modifiée. Dans le cas contraire, beaucoup de situations iront vers le secteur TS ou le travail au noir perdant au passage tout aspect préventif à notre action, ce qui impliquera un basculement massif accéléré vers la dépendance.**

**Que ferons-nous du personnel non occupé ?**

Affecter l'ensemble du budget actuel des SAFA dans le budget de l'AA revient à considérer que tous les bénéficiaires des SAFA sont des personnes dépendantes. Ce qui n'est pas le cas !

Pour favoriser cette assimilation financière, il est particulièrement stigmatisant de préciser qu'une personne formulant une demande d'accompagnement social sera définie comme étant dans une situation de dépendance sociale.

**Nous préconisons donc que le budget de l'AA soit circonscrit aux 100 millions relevant de la cotisation AA et aux 136 millions de l'AFA.**

**Le budget actuel des SAFA et des CCSSD doit continuer à être géré selon le principe actuel de gestion administrative de l'AViQ en garantissant sa pérennité.**

- **LE SUIVI D'UNE DEMANDE D'AIDE**

Actuellement, une demande d'aide est adressée directement par le bénéficiaire ou son entourage au SAFA de son choix qui instruit la demande, établit le plan d'aide et envoie des prestataires au domicile de celui-ci. Le SAFA facture ses prestations au bénéficiaire et à l'AViQ. C'est un système de travail simple, direct, rapide, souple et efficace. Le libre choix de l'usager est effectif dès le départ de l'aide et un seul interlocuteur suit la demande du bénéficiaire ; c'est le travailleur social du SAFA. La législation prévoit un plafond d'intensité qui est la limite à ne pas dépasser sans dérogation de l'inspection de l'AViQ.

Dans la note cadre, le bénéficiaire ou son entourage introduit une demande auprès de l'OA qui vérifie les conditions d'accès à l'AA. Il oriente le bénéficiaire vers un CCSSD qui effectue l'évaluation de la dépendance. L'OA contrôle, éventuellement, cette évaluation et ouvre un compte autonomie (montant en euros) par bénéficiaire.

Il oriente celui-ci vers un SAFA qui est chargé de négocier et réaliser le plan d'aide en respectant le cadre de gestion du compteur autonomie. Le SAFA demande le paiement des factures à l'OA et facture la contribution au bénéficiaire. L'OA paie le SAFA. L'AViQ et l'OCM contrôlent l'OA. Avec un dispositif aussi complexe, le principe du libre choix du bénéficiaire inscrit dans la note ne pourra être effectivement garanti et le rôle du travailleur social du SAFA est fortement réduit.

La note AA présente un risque certain d'orientation des bénéficiaires vers les services ou CCSSD mis en place directement par les OA. Que feront les autres SAFA ?

La demande circule auprès de 3 organismes (OA, CCSSD, SAFA) avec plusieurs aller/retour qui vont se multiplier au gré des évolutions de l'état de la situation des personnes aidées.

On ne pourra plus adapter rapidement le plan d'aide et donc on va créer des risques d'aggravation de la prise en charge des situations.

**Nous souhaitons que toutes les demandes continuent à être adressées aux SAFA qui eux demanderont aux CCSSD d'effectuer l'évaluation de la dépendance et aux OA les conditions d'octroi de l'AA (cotisation et résidence). Ainsi, le respect du libre choix du bénéficiaire est assuré dès le départ du projet d'aide et le rôle du travailleur social est respecté.**

**Le coordinateur du CCSSD réalise l'évaluation et coordonne l'aide quand des acteurs de l'aide et des soins travaillent autour de la même situation à domicile.**

**Il ne faut pas gérer un compteur autonomie par bénéficiaire mais plutôt continuer à travailler dans le cadre d'un plafond d'intensité pour l'ensemble des bénéficiaires d'une même situation.**

**Le bénéficiaire peut recevoir, sur sa facture SAFA, le % de prise en charge de l'AA et de la subvention de l'Etat dans le coût des prestations qui lui sont offertes et pour lesquelles il reçoit une facturation partielle.**

## • LE SYSTÈME DE GESTION DE L'AA

Le système de gestion de l'AA va changer fondamentalement. Sans qu'on le dise, c'est une démarche de privatisation de la gestion des SAFA qui est en cours de réalisation. Nous ne l'acceptons pas.

Actuellement, les SAFA dépendent d'une part de l'administration de la première ligne d'aide et de soin de l'AViQ (administration publique neutre) et du service d'inspection de l'AViQ.

Le nouveau système proposé est différent :

- la cotisation AA et le budget AFA ainsi que les budgets actuels des SAFA et des CCSSD seront gérés par la commission « autonomie et grande dépendance de l'AViQ » qui conventionnera les organismes assureurs chargés de la perception de la cotisation, du paiement des avances et des soldes des subventions aux SAFA, du paiement de l'allocation AFA aux bénéficiaires. L'AViQ et l'OCM contrôleront les OA et les SAFA.
- les OA pourront cumuler en leur sein 8 fonctions :
  - information des bénéficiaires
  - organisation d'un CCSSD
  - organisation d'un SAFA
  - perception de la cotisation AA

- contrôle de l'évaluation faite par le CCSSD
- ouverture du compteur autonomie par bénéficiaire
- paiement des avances mensuelles et soldes au SAFA
- versement de l'allocation AFA.

**Avec un tel cumul de fonctions, peut-on vraiment garantir que l'on se trouve dans un système de gestion sain alors que le même jour le Gouvernement wallon approuvait des mesures de bonne gouvernance pour aller vers une Wallonie éthique à 100 % ?**

Ces mesures venant du travail de la commission PUBLIFIN déterminent les principes suivants :

- la fin des conflits d'intérêt et de la confusion des rôles
- une transparence totale
- un contrôle étendu et renforcé
- une liste de ce qui est incompatible comme cumul (fonction de prestataire et de contrôleur)
- un cadre de rémunération clair
- une invitation aux institutions publiques à appliquer et contrôler les principes de bonne gouvernance
- un risque de perte de contrôle de la tutelle par les pouvoirs publics
- des problèmes d'indépendance et de neutralité par rapport aux autres acteurs du marché
- une garantie d'indépendance... par rapport aux acteurs concurrentiels
- une volonté de mettre fin aux risques de subsidiations croisées
- un souhait d'éviter les filiales de sous-traitance
- une interférence des holdings
- une clarification des responsabilités de chaque acteur
- une détermination d'optimiser les deniers publics.

**Il est étonnant d'approuver ces 2 dispositifs le même jour sans faire aucun parallèle !**

**Nos demandes :**

- **les OA se limitent à percevoir les cotisations et à payer l'allocation AFA**
- **l'évaluation est réalisée par les CCSSD**
- **On peut se passer du compteur autonomie**
- **l'AViQ paie les subventions, inspecte et contrôle les SAFA et les CCSSD**
- **l'information est réalisée par tous les acteurs et aussi par les bureaux de l'AWIPH devenus des bureaux de l'AViQ**

#### • **TIMING**

Il reste peu de temps pour mettre en œuvre cette importante réforme alors qu'il faut mener en parallèle la réforme des allocations familiales et la finalisation des transferts de compétence de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat :

- décret et arrêté AA et AFA pour 2019
- décret et arrêté SAFA et réécriture des statuts professionnels
- révision des référentiels métiers et de formation
- décret et arrêté CCSSD
- réalisation de différentes circulaires
- informatisation des circuits de gestion et de paiement SAFA/CCSSD/OA/AVIQ
- embauche de nouveaux travailleurs et formation
- information de la population.

- **CONCLUSION**

Il faut :

- aller vers un système plus simple, stable sur le plan financier pour les opérateurs, accessibles pour les bénéficiaires et pratiquer un travail par étape en concertation avec tous les acteurs concernés autour d'objectifs limités.
- garantir une autonomie de travail aux SAFA, aux CCSSD, aux OA et à l'AViQ chacun dans sa zone stricte de compétence.
- que les travaux menés avec le Gouvernement précédent soient repris de sorte que l'on ne recommence pas à nouveau les mêmes réflexions et que les préalables avancés par les Fédérations en commun ne soient pas oubliés.
- éclaircir les zones de flou sur l'impact de l'évaluation (l'adaptation de l'échelle d'évaluation à l'aide à domicile et le score de départ de l'entrée en dépendance)
- que les fonctions de prestation, de gestion et de contrôle soient effectuées par des acteurs indépendants l'un de l'autre.
- garder en finalité supérieure une meilleure prise en charge des besoins des bénéficiaires avec un respect de leur libre choix de prestataires.

**Enfin, il ne faut pas détourner les deniers publics et le prélèvement d'une cotisation obligatoire auprès de tout citoyen wallon âgé de 26 ans et plus pour financer, à titre principal, de nouvelles missions à offrir à un seul opérateur, les OA. Cessons de parler d'un système assurantiel alors que 75% des moyens financiers viennent des finances de l'Etat !**